Saint-Avé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Finances et Achats Durables
N°2015-010

DÉCISION DU MAIRE

RECONDUCTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX
Opération : Travaux de grosses réparations et de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la voirie communale
Marché à bons de commande

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : *Saint-Avé, ville durable*	**Objectif :** *Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés*	**Action :** *Renforcer l'accessibilité (voirie, bâtiments, commerce*
Enjeu : *Saint-Avé, ville durable*	*Permettre à tous de circuler dans de bonnes conditions de sécurité, d'accessibilité et de confort*	

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n° 2013-026 du 15 avril 2013, concernant la passation du marché faisant l'objet de l'opération visée ci-dessus,

VU la décision du Maire n°2014-004 du 16 janvier 2014, concernant la reconduction n°1 du marché faisant l'objet de l'opération visée ci-dessus,

VU le marché n° 2013-016 passé avec la société SACER COLAS (56 000 VANNES) notifié le 22 avril 2013, reconductible trois fois par période d'un an,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1er : DE RECONDUIRE, du 22 avril 2015 au 21 avril 2016, le marché à bons de commande passé avec la société SACER COLAS (56000 VANNES) relatif aux travaux de grosses réparations et de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite de la voirie communale.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, et de signer et notifier la reconduction n° 2 correspondante à la société visée à l'article 1er.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215602061-20150213-2015-010-AU
Le Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2015

Fait à Saint-Avé, le 13 février 2015
P/Le Député – Maire empêché,
La 2nde Adjointe au Maire
Marine JACOB

Anne GALLO

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10